



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 6 DECEMBRE 2021 à 18 h 30
A L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Philippe TRESPALLÉ - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER - Gilles SACKÉPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA, absente excusée (pouvoir à Sandra PICART) - Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES - Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Nathalie LABOSSE) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Christophe CHEYSSON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Hubert NAULOT - Michel CODRAN –
Absents excusés : Jean-Marie MAURICE – Claude CATRIN – Sylvie CHARPIGNON – Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents : Philippe DESCHAUMES – Hervé PASCAULT -

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 5 Octobre 2021.

- 1) Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation d'attributions.
- 2) Décisions budgétaires modificatives.
- 3) Budgets enfance et écoles : Subventions d'équilibre.
- 4) Admissions en non-valeur.
- 5) Provisions pour créances douteuses.
- 6) C.T.G. : Validation du périmètre territorial.
- 7) Projet ados : Convention avec le Collège Miles de NOYERS.
- 8) Organisation des horaires des écoles à la rentrée 2022.
- 9) Services enfance : Modifications de postes.
- 10) Fonds Régional des Territoires : Validation des attributions des aides.
- 11) Aide à l'immobilier d'entreprises : Prolongation de la convention d'autorisation passée avec la Région.
- 12) Aide à l'immobilier d'entreprises : Modification du règlement intérieur.
- 13) Aide à l'immobilier d'entreprises : Demande d'aide de Madame Carole BECART et Monsieur Michel BRULIN.
- 14) Projet de voie verte du Morvan : Lancement de la procédure administrative de fermeture de la ligne SNCF 755000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun.
- 15) Stade de GUILLON : Convention portant autorisation d'occupation du domaine public avec l'AS MAGNY.
- 16) Règlement d'attribution des subventions aux associations.
- 17) Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif : Choix du prestataire et autorisation de signature du marché.
- 18) Installation, acquisition et maintenance de défibrillateurs : Choix du prestataire et autorisation de signature du marché.
- 19) Etude de structure sur l'ancien bâtiment de l'école de JOUX LA VILLE : Choix du prestataire.
- 20) P.E.T.R. du Pays Avallonnais : Modification des statuts.
- 21) Téléphonie mobile – Antenne de SAINTE VERTU : Acquisition de terrain (modification de la délibération).
- 22) Parc Naturel Régional du Morvan : Election des délégués au comité syndical pour la formation « Grand cycle de l'eau bassin versant Cure Yonne ».
- 23) Site internet : Choix du prestataire.
- 24) Questions diverses.

Il est procédé à l'appel des délégués communautaires. 36 délégués sont présents et 5 délégués ont donné un pouvoir. Le quorum est donc atteint.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

La secrétaire de séance, Nadine LEGENDRE, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 OCTOBRE 2021

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande que le compte rendu soit rectifié car il est assuré de l'existence d'une convention avec l'AS MAGNY pour le stade de GUILLON.

Le Président répond qu'il n'y a aucune trace de cette convention dans les fichiers et dans les bureaux de la CCS.

Messieurs Jean-Claude LEMAIRE et Marcel GEORGES ne prennent pas part au vote.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021 est approuvé par les autres membres.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

ACQUISITION DE CHAISES

Une consultation a été réalisée auprès de six fournisseurs pour l'acquisition de 100 chaises et d'un chariot pour équiper la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN.

L'offre de la Société SEMIO a été retenue pour un montant de 3 055,02 € TTC.

ACQUISITION DE TABLES

Une consultation a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour l'acquisition de 40 tables et de 2 chariots pour équiper la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN.

L'offre de la Société DISCOUNT COLLECTIVITES a été retenue pour un montant de 3 633,12 € TTC.

REALISATIONS DE CONTROLES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ

Les contrats suivants ont été passés pour les contrôles des installations électriques et gaz :

- Ecole de MONTREAL, Société DEKRA, pour un montant de 288 € TTC.
- Ecole de JOUX LA VILLE, Société DEKRA, pour un montant de 622,20 € TTC.
- Espace santé de NOYERS SUR SEREIN, Société BUREAU VERITAS, pour un montant de 306 € TTC.
- Bureaux de la CCS à NOYERS SUR SEREIN, Société BUREAU VERITAS, pour un montant de 288 € TTC.

REALISATION D'UN AUDIT ENERGETIQUE DANS L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE

Une convention financière a été passée avec le S.D.E.Y. pour la réalisation d'un audit énergétique dans la partie ancien bâtiment de l'Ecole de JOUX LA VILLE, pour un montant de 230,52 € TTC.

ASSISTANCE TECHNIQUE AMO DIAGNOSTIC STRUCTURE DANS L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE

Une convention d'assistance technique a été passée avec l'A.T.D. pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'un diagnostic structure dans la partie de l'ancien bâtiment de l'école de JOUX LA VILLE, pour un montant de 1 560 € TTC.

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion ont été définies pour la CCS. Elles sont fixées par arrêté du Président en date du 23 Novembre 2021, après avis du Comité technique du centre de gestion.

Elles visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de la collectivité en matière de ressources humaines,
- Définir les critères de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire accepte de déplacer le point n°23 après les dossiers financiers.

Madame Nathalie LABOSSE rejoint l'Assemblée.

2) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Monsieur Stéphane MOREL précise qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications budgétaires pour ajuster les comptes avant la fin de l'année.

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal afin de prendre en compte les points suivants :

- Montant de la contribution à payer au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (F.P.I.C.) pour l'année 2021, d'un montant de 36 351 €,
- Rectification des crédits prévus pour les travaux de voirie sous mandat réalisés pour le compte de la commune de MARMEAUX d'un montant de 100 €,
- Des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 121,47 €,
- Des provisions pour des créances douteuses pour un montant de 657,52 €.
- L'acquisition d'un nouveau logiciel pour la bibliothèque d'un montant de 2 640 €,
- Une provision pour l'acquisition de deux ordinateurs d'un montant de 3 000 €,
- Des crédits supplémentaires pour une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant de 3 000 €.
- Un ajustement des crédits prévus en dépenses et en recettes pour la taxe de séjour,
- L'affectation des crédits nécessaires pour chaque commune pour l'acquisition des défibrillateurs.

Proposition :

Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
739223	Reversement sur F.P.I.C.	+ 9 360 €	
7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 6 000 €	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 130 €	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 660 €	
73223	F.P.I.C.		- 23 000 €
7362	Taxe de séjour		+ 6 000 €
	TOTAL	+16 150 €	- 17 000 €

Section d'investissement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
20422	Subventions versées aux personnes de droit privé	+ 3 000 €	
2051	Cessions et droits similaires	+ 2 700 €	
2111	Terrains nus	+ 200 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 3 000 €	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-8 900 €	
45810	Opérations pour compte de tiers - Provision	-32 350 €	
458113	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 MARMEAUX	+ 100 €	
458213	Opérations pour compte de tiers – Voirie 2021 MARMEAUX		+ 100 €
458116	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs ANGELY	+ 1 250 €	
458117	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs BIERRY	+ 1 250 €	
458118	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs BLACY	+ 1 250 €	
458119	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs CENSY	+ 1 250 €	
458120	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs DISSANGIS	+ 1 250 €	
458121	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs ETIVEY	+ 1 250 €	
458122	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs FRESNES	+ 1 000 €	
458123	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs GRIMAULT	+ 5 000 €	
458124	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs GUILLON TERRE PLAINE	+ 1 250 €	
458125	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs JOUANCY	+ 1 250 €	
458126	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs MARMEAUX	+ 1 250 €	
458127	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs MASSANGIS	+ 2 500 €	
458128	Opérations pour compte de tiers – Défibriateurs MOLAY	+ 2 500 €	

458129	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MONTREAL	+ 2 500 €	
458130	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MOULINS EN TONNERROIS	+ 1 250 €	
458131	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs SAINTE COLOMBE	+ 1 250 €	
458132	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs SAINTE VERTU	+ 1 250 €	
458133	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs SAVIGNY EN TERRE PLAINE	+ 1 250 €	
458134	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs TALCY	+ 1 250 €	
458135	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs VASSY SOUS PISY	+ 1 250 €	
45820	Opérations pour compte de tiers – Provision		-32 350 €
458216	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs ANGELY		+ 1 250 €
458217	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs BIERRY		+ 1 250 €
458218	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs BLACY		+ 1 250 €
458219	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs CENSY		+ 1 250 €
458220	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs DISSANGIS		+ 1 250 E
482221	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs ETIVEY		+ 1 250 €
458222	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs FRESNES		+ 1 000 €
458223	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs GRIMAUT		+ 5 000 €
458224	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs GUILLON TERRE PLAINE		+ 1 250 €
458225	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs JOUANCY		+ 1 250 €
458226	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MARMEAUX		+ 1 250 €
458227	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MASSANGIS		+ 2 500 €
458228	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MOLAY		+ 2 500 €
458229	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MONTREAL		+ 2 500 €
458230	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs MOULINS EN TONNERROIS		+ 1 250 €
458231	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs SAINTE COLOMBE		+ 1 250 €
458232	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs SAINTE VERTU		+ 1 250 €
458233	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs SAVIGNY EN TERRE PLAINE		+ 1 250 €
458234	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs TALCY		+ 1 250 €
458235	Opérations pour compte de tiers – Défibrillateurs VASSY SOUS PISY		+ 1 250 €
	TOTAL	+ 0 €	+ 0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget principal comme proposées ci-dessus

BUDGET ENFANCE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget enfance afin de prendre en compte les points suivants :

- Des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 383,88 €.
- Des provisions pour des créances douteuses pour un montant de 148,10 €
- Augmentation des frais de personnel (plusieurs régularisations de situations antérieures) : + 6 600 €

Proposition :

Section de fonctionnement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
6042	Achats de prestations de services	-2 200 €	
60611	Eau et assainissement	- 700 €	
60623	Alimentation	-2 000 €	
60631	Fournitures d'entretien	-1 700 €	
60632	Fournitures de petit matériel	- 540 €	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6 600 €	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 390 €	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 150 €	
	TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget enfance comme proposées ci-dessus.

BUDGET ECOLES

Une décision modificative est nécessaire sur le budget écoles afin de prendre en compte les points suivants :

- Régularisation d'écritures comptables relatives au transfert du bâtiment de l'école de MONTREAL (emprunt),
- Transfert de crédits entre section pour des travaux réalisés à l'école de JOUX LA VILLE, au titre des années 2019 et 2020.
- Des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 107,10 €,
- Des provisions pour des créances douteuses pour un montant de 100,73 €
- Des dépenses supplémentaires en investissement d'un montant total de 9 730 € (remplacement chauffe- eau et téléphone à GUILLON, remplacement luminaires à THIZY, installation wifi et extincteurs, diagnostic structure, AMO de l'ATD, audit énergétique à JOUX, onduleur à NOYERS).

Section de fonctionnement

Proposition :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
62875	Remboursement de frais par les communes membres GFP	-11 850 €	
6541	Créances admises en non-valeur	+ 110 €	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	+ 110 €	
70875	Remboursement e frais par communes membres GFP		+ 220 €
023	Virement à la section d'investissement	+11 850 €	
	TOTAL	+ 220 €	+ 220 €

Section d'investissement

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
1641	Emprunts en euros	+ 10 180 €	+ 4 980 €
168741	Autres dettes des communes membres GFP		+ 10 180 €
2031	Frais d'études	+ 30 €	
2041412	Subventions d'équipement versées aux communes membres GFP – Bâtiments et installations	+ 7 100 €	
21312	Bâtiments scolaires	+ 2 300 €	
21538	Autres réseaux	+ 800 €	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	+ 200 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 800 €	
2313	Constructions	+ 5 600 €	
021	Virement à la section de fonctionnement		+ 11 850 €
	TOTAL	+ 27 010 €	+ 27 010 €

Par ailleurs, il convient de préciser que les crédits prévus à l'article 6574 concernent le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de NOYERS pour un montant de 240 € pour l'acquisition de jouets, comme chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget écoles comme proposées ci-dessus.

Il précise que les crédits prévus à l'article 6574 concernent le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école de NOYERS pour un montant de 240 € pour l'acquisition de jouets.

BUDGET GESTION DES DECHETS

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget gestion des déchets afin de prendre en compte une provision pour l'acquisition d'un ordinateur pour le nouveau responsable des déchets.

Section d'investissement

Chapitres/Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-2 000 €	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000 €	
	TOTAL	0 €	0 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'effectuer les modifications sur le budget gestion des déchets comme proposées ci-dessus.

3) BUDGETS ENFANCE ET COLES : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, rappelle que des subventions d'équilibre sont prévues dans les budgets enfance et écoles. Les crédits inscrits sont de 361 500 € pour le budget enfance et 377 670 € pour le budget écoles. Ces subventions d'équilibre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Un point budgétaire a été réalisé. Il fait apparaître des besoins identiques aux montants prévisionnels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget de l'enfance à 361 500 € pour l'exercice 2021.

ARRETE le montant de la subvention d'équilibre pour le budget des écoles à 377 670 €, pour l'exercice 2021.

4) ADMISSIONS EN NON-VALEUR**BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget principal.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 121,47 € :

EXERCICE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT	OBSERVATIONS
2010	POIREAUDEAU Blandine	24,67 €	Restauration scolaire NOYERS
2010	POIREAUDEAU Blandine	7,70 €	Restauration scolaire NOYERS
2013	LEBLANC Adjudant Emmanuel	89,10 €	TEOM Logement gendarmerie

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 121,47 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2021.

BUDGET ENFANCE

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget enfance.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 383,88 € :

EXERCICE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT	OBSERVATIONS
2013	JEANJEAN Chrystelle	12,60 €	PERI JOUX
2013	JEANJEAN Chrystelle	1,20 €	PERI JOUX
2014	BACCOU Virginie	6,60 €	PERI ISLE
2014	BACCOU Virginie	10,00 €	PERI MIDI ISLE
2014	BERTHOU Yves	5,00 €	PERI MIDI PRECY
2015	COLLIN Alexandre	14,40 €	ALSH NOYERS
2015	PABIOT Adelaïde	5,00 €	PERI MIDI PRECY
2015	FOUQUET Claudine	8,68 €	MERCREDI GUILLON
2015	IURLO Marina	5,00 €	PERI MIDI ISLE
2015	PELLERIN Virginie	10,00 €	PERI MIDI ISLE
2015	PEREZ Audrey	12,00 €	PERI JOUX
2015	DEMAUTIS Sandrine	10,00 €	PERI MIDI PRECY
2015	RENAUDIN Christelle	5,00 €	PERI MIDI PRECY
2015	TOCA Marielle	5,80 €	PERI ISLE
2016	BERTHOU Yves	5,00 €	PERI MIDI PRECY
2016	BOUDJEMAA Sandrine	5,00 €	PERI MIDI PRECY
2016	GUEUNOT Julie	5,00 €	PERI MIDI JOUX
2016	LEVERRIER Sue Ellen	5,00 €	PERI MIDI THIZY
2016	MARTIN Brian	5,00 €	PERI MIDI THIZY
2016	NAULOT Denis	17,40 €	PERI JOUX
2016	PASSERAT Karine	5,00 €	PERI MIDI JOUX
2016	PEREZ Audrey	7,80 €	PERI JOUX
2016	DEMAUTIS Sandrine	10,00 €	PERI MIDI PRECY
2017	PIFFOUX Ranka	5,00 €	PERI MIDI THIZY
2017	MILLOT Elodie	63,00 €	ALSH GUILLON
2017	MILLOT Elodie	139,20 €	ALSH GUILLON
2018	ANGELY Frédéric	0,20 €	ALSH GUILLON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 383,88 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget enfance 2021.

BUDGET ECOLES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la Trésorière a effectué auprès de la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables concernant le budget écoles.

Il propose au Conseil Communautaire de retenir les produits listés ci-après pour un montant total de 107,10 € :

EXERCICE	NOM DU REDEVABLE	MONTANT	OBSERVATIONS
2015	MERLIN Maria	10,16 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON
2015	FOUQUET Claudine	42,00 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON
2015	FOUQUET Claudine	36,00 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON
2015	FOUQUET Claudine	18,94 €	RESTAURATION SCOLAIRE GUILLON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'admettre les produits irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus en non-valeur pour un montant total de 107,10 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget écoles 2021.

5) PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, explique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le C.G.C.T. rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de la prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (de droit commun) par utilisation en dépenses du comptes 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A partir de 2021, la mise en place d'un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances le plus anciennes (supérieures à 2 an et non encore recouvrées).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours à minima 15 % des pièces en reste.

BUDGET PRINCIPAL

Le montant de la provision à constituer s'élève à 657,52 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6817 dans la décision modificative.

BUDGET ENFANCE

Le montant de la provision à constituer s'élève à 148,10 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6817 dans la décision modificative.

BUDGET ECOLES

Le montant de la provision à constituer s'élève à 100,73 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6817 dans la décision modificative.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Il prend acte que le calcul établi en 2021 s'élève à :

- 657,52 €, pour le budget principal,
- 148,10 €, pour le budget enfance,
- 100,73 € pour le budget écoles.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6817 dans les décisions budgétaires modificatives votées lors du conseil communautaire du 6 Décembre 2021.

Il autorise le Président à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

Monsieur Stéphane MOREL précise qu'il est possible d'encaisser un recouvrement admis en non-valeur. Dans ce cas, la collectivité émettra un titre. Les dettes ne sont pas effacées en totalité.

23) SITE INTERNET : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le Président rappelle que des crédits ont été inscrits au budget pour la création d'un nouveau site internet (10 000 €). Actuellement, l'accès aux informations sur la CCS, se fait via le site de l'Office de tourisme. Ce n'est pas satisfaisant.

Madame Cloria JAOLAZA, Conseillère communautaire déléguée, explique qu'une consultation a été lancée auprès de différents prestataires pour la création du site internet de la Communauté de Communes, sur la base d'un cahier des charges, dans la cadre d'une procédure non formalisée.

La Communauté de Communes a reçu trois offres : JVS, IDX PROD et Centre France.

La commission communication a étudié ces différentes propositions, lors de sa réunion du 3 décembre 2021. Au vu de la valeur technique des offres et de leur coût, la commission propose de retenir l'offre de la Société CENTRE France, pour un montant de 4 197,00 € HT (5 036,40 € TTC) qui se décompose comme suit :

- Abonnement annuel pour le nom du domaine : 46,80 € TTC,
- Abonnement annuel pour le site : 561,60 € TTC,
- Conception du site : 4 428,00 € TTC.

A la demande de Madame Nadine LEGENDRE, il est précisé que le montant annuel de l'abonnement est donc de 608,40 € TTC, comme détaillé ci-dessus.

Le Président précise que L'Yonne Républicaine fait partie du groupe Centre France.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur les délais de réalisation.

Madame Cloria JAOLAZA répond que la durée de conception du site est de 4 mois. Il sera réalisé début 2022.

Monsieur Clément POINTEAU demande des précisions sur le contenu de l'offre (actualisation, photos).

Madame Cloria JAOLAZA précise que la mise à jour du site internet sera réalisée en interne au sein des services administratifs de la collectivité et la maintenance sera assurée en locale avec Monsieur Sébastien JAN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de confier la création du site internet de la Communauté de Communes à la Société CENTRE France, pour un montant de 3 690,00 € HT (4 428,00 € TTC) pour la conception du site et de 507,00 € HT (608,40 € TTC), pour les abonnements annuels.

Il autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires figurent au budget principal 2021.

6) C.T.G. : VALIDATION DU PERIMETRE TERRITORIAL

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que la Convention Territoriale Globale (CTG) vise à élaborer un projet de territoire avec les collectivités de manière cohérente et coordonnée. Elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes.

Elle est issue d'une démarche partenariale entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la ville d'AVALLON, les Communautés de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN, du SEREIN et le PETR du Pays Avallonnais. Cette convention définit un plan d'actions pluriannuel 2018-2021.

Actuellement, la Communauté de Communes participe aux travaux d'évaluation de la C.T.G. qui vont déboucher ensuite sur la définition des orientations en matière de politique sociale de la nouvelle convention.

La C.T.G. intègre désormais les modalités de financement du service enfance qui figuraient auparavant dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Des travaux seront menés au premier semestre 2022 (diagnostic, groupe de travail, ...), pour élaborer la future C.T.G. qui pourra porter sur une période de cinq ans.

A ce jour, il convient de valider le périmètre territorial de cette convention qui pourrait être similaire à la précédente convention.

Monsieur Gilles SACKPEY fait remarquer que des idées vont peut-être émerger des réunions publiques organisées pour l'élaboration du projet de territoire. Elles pourront concerner la C.T.G.

Monsieur Christophe CHEYSSON explique que les réunions publiques sont organisées dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire du P.E.T.R. du Pays Avallonnais qui intégrera les orientations émanant de la C.T.G. Il évoque un exemple : la mobilité pour les adolescents.

Le Président précise que dans le cadre des discussions menées avec le Président de la CCAVM, deux spécificités de la CCS ont été mises en évidence : les énergies renouvelables et la compétence bâtiments scolaires qui doivent figurer dans le projet de territoire. Les dates des réunions publiques sont rappelées :

- Mardi 7 Décembre 2021 à 18h30 à L'ISLE SUR SEREIN,
- Jeudi 9 Décembre 2021 à 18h30 à GUILLON TERRE PLAINE,
- Lundi 13 Décembre 2021 à 18h30 à NOYERS SUR SEREIN,
- Mardi 14 Décembre 2021 à 18h30 à JOUX LA VILLE.

Madame Sophie GUERIN explique qu'elle a participé aux réunions qui avaient pour objet de dresser un bilan de la C.T.G. actuelle. La principale différence avec la nouvelle C.T.G. concerne les financements. Jusqu'à maintenant, ils étaient définis dans le Contrat enfance jeunesse.

Par ailleurs, il convient de définir le périmètre de la C.T.G. afin de pouvoir ensuite travailler sur son élaboration avec des groupes de travail qui pourront ajouter de nouvelles actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le périmètre territorial de la future C.T.G. à l'échelle de l'Avallonnais, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne, la Ville d'AVALLON, les Communautés de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, du Serein et le PETR du Pays Avallonnais.

Il charge le Président de transmettre cette délibération à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

7) PROJET ADOS : CONVENTION AVEC LE COLLEGE MILES DE NOYERS

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, rappelle qu'afin de développer des actions pour les adolescents sur le territoire de la Communauté de Communes, une enquête a été diffusée fin juin auprès des élèves du collège Miles de Noyers dont l'objectif était de connaître les activités qu'ils pratiquent et de savoir ce qu'ils aimeraient faire, leurs attentes.

Il en résulte un besoin de faire des sorties, pratiquer des activités en groupe, se retrouver, découvrir de nouvelles technologies.

A la suite d'échanges réalisés avec le Collège et des jeunes rencontrés lors des sorties organisées à la Toussaint, il est envisagé de mettre en place un atelier cinéma dans les locaux du collège, les mardis, de 17h à 18h, dans l'objectif de réaliser un court métrage. L'animateur jeunesse de la CCS participera à cet atelier.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer une convention avec le collège Miles pour définir les modalités de mise en place de cet atelier.

Monsieur Christophe CHEYSSON précise qu'il s'agit d'un projet ambitieux qui consiste à créer un ou plusieurs films et à les diffuser dans le cadre d'un festival.

La Communauté de Communes souhaite s'appuyer sur les acteurs du territoire : le collège mais également la Maison hironnelle à MONTREAL avec qui une réflexion est en cours.

Madame Nadine LEGENDRE demande des précisions sur le contenu de la convention.

Madame Sophie GUERIN explique que la convention définit les modalités de mise en place de cet atelier dans les locaux du Collège et notamment le créneau d'intervention, la participation d'un animateur de la CCS, la mise à disposition gratuite de la salle, le fait que les jeunes resteront sous la responsabilité du Collège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide le projet de mise en place d'un atelier cinéma dans les locaux du collège Miles de NOYERS, dans l'objectif de réaliser un court métrage.

Il approuve la convention définissant les modalités de mise en place de cet atelier avec le Collège Miles de NOYERS.

Il autorise le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

8) ORGANISATION DES HORAIRES DES ECOLES A LA RENTREE 2022

Par courrier en date du 19 Novembre 2021, le Directeur académique rappelle que des autorisations, pour l'organisation du temps scolaire à quatre jours ou à quatre jours et demi, ont été accordées, pour la rentrée 2017, 2018 ou 2019.

Le III de l'article D 521-12 du Code de l'Education prévoit que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, cette décision peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la procédure ».

En raison de la crise sanitaire, l'instruction des demandes a été retardée.

Aussi, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2022, l'organisation des horaires de l'ensemble des écoles du territoire de la CCS doit faire l'objet de nouvelles demandes d'autorisation.

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que les horaires actuels des écoles et des services périscolaires permettent une intervention de qualité des équipes et un bon fonctionnement des différents services avec une organisation globale sur la collectivité.

Des changements horaires désorganiserait les services, ne permettraient pas d'assurer en totalité les remplacements des agents en cas d'absence, pourraient conduire à une dégradation du service, ne garantissant pas une bonne prise en charge des enfants. Par ailleurs, elles auraient des incidences financières pour la collectivité.

De ce fait, la collectivité souhaite maintenir les horaires actuels des écoles et des services périscolaires.

Madame Marie-Laure GRIMARD demande si cela concerne les NAP car elle précise que l'école de THIZY souhaite changer ses horaires.

Madame Sophie GUERIN explique qu'un conseil d'école extraordinaire a été organisé à l'école de THIZY-MONTREAL qui a validé un changement d'horaires de l'établissement. Cette modification a des incidences sur les services enfance de la CCS., comme évoqué précédemment. C'est la Direction Départementale qui va ensuite trancher.

Madame Marie-Laure GRIMARD rappelle au Conseil Communautaire que le changement d'horaires est motivé par le souhait de garantir un apprentissage suffisant à nos élèves. Si le Conseil Communautaire prend une décision contraire, elle ne respecte le choix qui a été fait en Conseil d'école.

Le Président répond qu'effectivement le changement d'horaires validé par le Conseil d'école modifie d'un quart d'heure le temps scolaire. Par ailleurs, il fait remarquer qu'il y a eu un Conseil d'école souverain. Mais, il rappelle la notion de décideur – payeur.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 1 voix CONTRE (Marie-Laure GRIMARD), 3 abstentions (François CAMBURET, Jean-Louis GROGUENIN, Arnaud ROSIER) et 38 voix POUR, souhaite que les horaires actuels des écoles du territoire de la Communauté de Communes du Serein, à savoir celles de GUILLON-TERRE-PLAINE, L'ISLE SUR SEREIN, THIZY/MONTREAL, JOUX LA VILLE, NOYERS SUR SEREIN et PRECY LE SEC, soient maintenus, au vu des arguments précisés ci-dessus.

Il charge le Président de transmettre cette délibération à Monsieur le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne.

9) SERVICE ENFANCE : MODIFICATION DE POSTES

Monsieur Christophe CHEYSSON, Vice-Président, présente au Conseil Communautaire les différentes propositions de modifications de postes qui concernent le service enfance

REORGANISATION DU SERVICE ENFANCE

Afin d'optimiser le fonctionnement général de la collectivité, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 7 Avril 2021, a validé la réorganisation des services de la collectivité et notamment celle du service enfance jeunesse.

Elle a pris la forme suivante :

- Création d'un poste de directrice coordinatrice enfance jeunesse,
- Création d'un poste d'animatrice pour la compétence jeunesse,
- Création de postes d'adjoints pour chaque directeur de secteur.

Cette réorganisation est réalisée en interne avec les agents de la collectivité qui voit leur poste évolué.

Par ailleurs, sa mise en place s'effectue en deux temps :

- En Mai 2021 : Prise de poste à mi-temps de la directrice coordinatrice enfance jeunesse, des adjoints aux directeurs de secteur, de l'assistante pour la jeunesse et modification des postes de certains agents permettant cette organisation,
- Au 1^{er} Janvier 2022 : Prise de poste à temps complet de la directrice coordinatrice enfance jeunesse, transfert de son mi-temps RAM à la directrice du secteur de GUILLON et modification des postes de certains agents permettant cette organisation (animateurs de GUILLON).

Cette nouvelle organisation entraîne les modifications suivantes de postes, au 1^{er} janvier 2022 :

- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 32,75/35^{ème} à un temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 33,75/35^{ème} à 34,25/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 30/35^{ème} à 32,5/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 29/35^{ème} à 30,75/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint d'animation qui passe de 14,75/35^{ème} à 15/35^{ème}.

Elle a fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité technique du Centre de Gestion.

Le coût de ces modifications de postes est estimé à 6 200 €.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Un adjoint technique des établissements d'enseignement est actuellement employé sur un poste à temps non complet (20/35^{ème}). Il n'est plus disponible pour assurer la totalité de ses heures car il travaille également dans le secteur privé.

Aussi, il est proposé de modifier ce poste comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement, à temps non complet (20/35^{ème}),
- Création d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement, à temps non complet (15,75/35^{ème}).

Cette modification de poste a fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité technique du Centre de Gestion.

La modification de ce poste a une incidence financière positive de 3 300 €.

MODIFICATION DE POSTES D'UN AGENT POLYVALENT

Un agent est employé par la CCS sur deux postes, à savoir :

- 1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28,25/35^{ème}),
- 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (6,75/35^{ème}).

Cet agent assure désormais les fonctions de sous-directeur sur le secteur enfance de NOYERS et d'animateur. Afin de mettre en adéquation le poste de cet agent avec ses missions, il est proposé de modifier ces postes comme suit au 1^{er} Janvier 2022 :

- Suppression du poste d'adjoint technique, à temps non complet (6,75/35^{ème}),
- Suppression du poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (28,25/35^{ème}),
- Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet.

Ces modifications ont fait l'objet d'une demande d'avis auprès du Comité technique du Centre de gestion. Elles n'ont pas d'impact financier.

AVANCEMENTS DE GRADES

Conformément aux critères définis dans les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade et aux statuts particuliers de la fonction publique territoriale, certains agents peuvent prétendre à un avancement de grade sur ancienneté.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants au 1^{er} Janvier 2022 :

- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

A la demande de Monsieur Christian SCHILTZ, il est précisé que le coût de ces évolutions de grades est estimé à environ 6000 €.

Sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 1 abstention (Jean-Louis GROGUENIN) et 41 voix POUR, décide d'effectuer les créations, modifications et suppressions de postes telles que présentées ci-dessus.

Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Les crédits nécessaires figureront aux budgets primitifs enfance et écoles 2022.

10) FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES : VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DES AIDES

Le Président rappelle que la Chambre de Commerce et d'Industrie (C.C.I.) assure l'intérim de la Chambre Economique de l'Avallonnais (C.E.A.) pour notamment l'instruction des dossiers F.R.T.

Une réunion est prévue le 7 Décembre 2021 entre tous les partenaires de la C.E.A. pour élaborer une convention d'objectifs et valider les fiches de postes pour le recrutement du responsable et de son assistant.

Le Président explique que la C.C.I. a présenté différentes demandes d'aides à la Commission développement économique réunie le 30 Novembre 2021.

La commission développement économique propose de valider les dossiers suivants qui ont reçu un avis favorable, après examen précis des situations des demandeurs :

BONNY EDERLE ANTI RONGEURS ET INSECTES – JOUX LA VILLE

Porteur : EMMANUELLE EDERLE

Projet : Investissement dans un ordinateur et les logiciels afférents à son métier.

Montant éligible au FRT = 1 818 € TTC (non assujetti à la TVA)

Besoins :

- Investissement : 182 €

Evaluation du dossier :

-> Pas de ratios financiers car microentreprise. CA 2020 : 95 315,09 €

-> Premier dépassement de seuil de microentreprise depuis la création en 2017

-> Petit projet cohérent avec les besoins de l'entreprise.

Proposition de la Commission : 200 € d'aide à l'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 200 € à Madame Emmanuelle EDERLE, pour l'entreprise BONNY EDERLE ANTI RONGEURS ET INSECTES à JOUX LA VILLE, pour l'acquisition d'un ordinateur et des logiciels afférents à son métier.

EURL HUGUES MAURICE – NOYERS SUR SEREIN

Porteur : Hugues MAURICE

Projet : Investissement achat d'un camion benne IVECO.

Montant éligible au FRT = 35 295 € HT

Besoins :

- Investissement : 3 530 €

Evaluation du dossier :

-> le niveau des amortissements justifie une campagne de renouvellement des actifs.

-> Situation financière favorable.

-> Entreprise familiale bien implantée, donation en 2016, 2 employés.

Proposition de la Commission : 3 530 € d'aide à l'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 3 530 € à Monsieur Hugues MAURICE, pour l'EURL Hugues MAURICE à NOYERS SUR SEREIN, pour l'acquisition d'un camion benne.

SAS BOURGOGNE SENSATIONS - COUTARNOUX

Porteur : GUYON Frédéric

Projet : Remboursement capital restant dû (achat du fond + investissement matériel 2017/2019) + Investissement mise en place d'un nouveau parcours + snack + terrasse éphémère. Montant éligible au FRT = CRD 36 459 € + investissements 10 000 € HT

Besoins :

CRD : 3 646 € + Investissement : 1 000 € soit un total de 4 646 €.

Evaluation du dossier :

-> Reprise du fond en 2021

-> Situation financière favorable

-> Entreprise très bien implantée, gros investissements en cours pour son développement (2 demandes auprès de la région en cours, suivi par la CCI).

Proposition de la Commission : 5 000 € d'aide à l'investissement

Le Président précise qu'il s'agit du repreneur de la grotte de Champ Retard qui dispose d'autres établissements dans le secteur. Il s'agit d'une reprise de fonds dans le secteur touristique qui a été fortement impacté par la crise sanitaire. C'est pourquoi, la commission a souhaité lui accorder un bonus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide à l'investissement d'un montant de 5 000 € à la SAS BOURGOGNE SENSATIONS à COUTARNOUX, pour le remboursement d'un emprunt lié à des investissements (partie capital) et la mise en place d'un nouveau parcours, un snack et une terrasse éphémère.

Il charge le Président de notifier ces décisions aux demandeurs.

Il autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

POINT FINANCIER SUR LES ENVELOPPES F.R.T.

Investissement

Enveloppe votée (Région + CCS)	36 785 €
Aides attribuées	39 846 €
Solde	-3 061 €

Fonctionnement

Enveloppe votée (Région + CCS)	36 785 €
Aides attribuées	18 650 €
Solde	18 135 €

Le dépassement sur la partie investissement sera pris sur les crédits prévus pour les aides au fonctionnement. Par contre la Région ne participera pas sur cette partie.

En réponse à la demande de précisions de Madame Nadine LEGENDRE, Madame Josette PLAIN explique que ce dispositif se termine le 31 Décembre 2021. Les attributaires devront envoyer leurs factures acquittées au cours du 1^{er} trimestre 2022. La CCS devra ensuite établir un état détaillé visé par la Trésorerie et l'envoyer à la Région avant le 30 Juin 2022, pour solder l'opération. Actuellement, la collectivité a perçu un acompte de 70 % de l'enveloppe régionale. Le solde sera calculé au prorata des réalisations.

11) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : PROLONGATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION PASSEE AVEC LA REGION

Par délibération en date du 11 Janvier 2018, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour la période du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L1511-3 alinéa 3 du C.G.C.T., cette convention permet d'autoriser la Région à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la collectivité, en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région doit élaborer la nouvelle stratégie de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.), document stratégique qui définira les grandes orientations de l'économie régionale, pour la période 2022-2028. La procédure est en cours. Aussi, la Région propose de prolonger la convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, sur une période d'une année, soit du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022.

La Commission développement économique a émis un avis favorable sur cette nouvelle convention.

Pour mémoire, le Président précise que la CCS est intervenue dans le cadre de ce dispositif pour apporter une aide à la Société PGF Partner de L'ISLE SUR SEREIN et à YONNE EPQUIPEMENT (centre de maintenance ENERCON à JOUX LA VILLE). Cela a permis aux porteurs de projet d'obtenir une subvention de la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, valide la nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes du Serein.

Il autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

12) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout d'abord, le Président salue la ténacité de Monsieur le Maire de BIERRY LES BELLES FONTAINES pour faire aboutir le dossier qui sera présenté ci-après.

Il rappelle que par délibération en date du 11 Janvier 2018, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'intervention pour les aides à l'immobilier des entreprises.

Il explique que la Communauté de Communes a été sollicitée avec la Région pour une demande d'aide émanant d'une personne privée, pour un projet de création de chambres d'hôtes à BIERRY LES BELLES FONTAINES. Le règlement d'intervention de la CCS ne permet pas d'apporter une aide pour ce type de projet et cette catégorie de bénéficiaires.

C'est pourquoi, il est envisagé de modifier le règlement d'intervention comme suit :

BENEFICIAIRES

« Toutes entreprises ou structures, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou tout particulier s'engageant à s'inscrire au RCS ou RM au plus tard à la fin des travaux, relevant des secteurs industriels, artisanat de production, commerce de gros interentreprises, services innovants (numérique, informatique, ...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie, logistique), structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP en complément des règlements d'intervention ciblés sur le champ des TPE.

Les entreprises du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) relevant de ces secteurs d'activités sont également éligibles.

Les entreprises dont le projet est localisé sur le territoire de la Communauté de Communes du Serein. »

La Commission développement économique a émis un avis favorable sur cette modification le 30 Novembre 2021.

Monsieur Christian SCHILTZ s'interroge sur une question de déontologie. En effet, de nombreux hébergeurs du territoire ont financé l'intégralité de leurs investissements sans l'aide de la CCS. Par ailleurs, il faut être attentif à ce que le développement de ce type de locations n'ait pas un impact sur la disponibilité de logements pour les résidences principales sur notre territoire et donc sur l'évolution de notre population.

Madame Nathalie LABOSSE explique que les travaux d'aménagement des gîtes étaient financés auparavant par le Département. Désormais, la Région est compétente pour ce type d'aides.

Madame Nadine LEGENDRE rappelle que la CCS avait rédigé son règlement en fonction de celui de la Région.

Monsieur Clément POINTEAU évoque 2 problèmes par rapport à ce type de projet :

- La concurrence avec l'hôtellerie traditionnelle,
- La possibilité de dissimuler un gîte en résidence.

Le Président rappelle l'obligation pour les détenteurs de gîtes de déclaration de leur établissement en Mairie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises modifié de la Communauté de Communes du Serein et autorise sa mise en place sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Il autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier, étant précisé que chaque opération devra faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

13) AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES : DEMANDE D'AIDE DE MADAME CAROLE BECART ET DE MONSIEUR MICHEL BRULIN

Madame Carole BECART et Monsieur Michel BRULIN sollicite une aide à l'immobilier d'entreprises de la Communauté de Communes pour la création de trois chambres d'hôtes à BIERRY LES BELLES FONTAINES.

Dans un premier temps, ils ont réalisé des travaux de transformation de leur habitation. Ils ont également aménagé un gîte qu'ils louent depuis l'été 2020.

Dans un second temps, ils souhaitent aménager trois chambres d'hôtes dont une sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le plan de financement laisse apparaître un coût total de 206 285 €. Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région s'élève à 22 500 €.

Au vu du règlement d'intervention de la CCS, il peut être accordé une aide de 2 250 € pour ce projet.

La Commission développement économique a émis un avis favorable sur cette demande d'aide le 30 Novembre 2021.

Madame Nadine LEGENDRE demande si la Région ne doit pas valider cette aide au préalable.

Madame Josette PLAIN explique que la décision de la CCS est un préalable obligatoire pour déclencher une aide de la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention d'un montant de 2 250 € à Madame Carole BECART et à Monsieur Michel BRULIN, pour leur projet de création de trois chambres d'hôtes à BIERRY LES BELLES FONTAINES.

Il approuve la convention de versement d'une subvention, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, avec Madame Carole BECART et Monsieur Michel BRULIN.

Il autorise le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement de cette aide sont inscrits à l'article 20422 de la décision modificative du budget principal 2021 du 6 Décembre 2021.

Monsieur Daniel RAVERAT remercie l'Assemblée pour cette décision.

14) PROJET DE VOIE VERTE DU MORVAN : LANCEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DE FERMETURE DE LA LIGNE SNCF 755 000 EN VUE DE LA CREATION D'UNE VOIE VERTE ENTRE AVALLON ET AUTUN

Le Président présente au Conseil Communautaire le projet de voie verte.

1/ Contexte du projet

La ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan ». Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles.

La section de ligne précisément disponible est située entre Avallon (PK 229+890) et Brazey-en-Morvan (PK 286+500), puis de Cordesse (PK 302+900) à Dracy-Saint-Loup (PK 307+444).

Le cyclorail du Morvan occupe la voie sous Convention de Transfert de Gestion du PK 286+500 (Brazey en Morvan) au PK 302+900 (Cordesse) puis de Dracy Saint Loup à Autun (ligne ferroviaire 761 000) où le projet de Voie verte est porté par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan.

La ligne 755 000 est ouverte administrativement. L'usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative de la ligne suivi d'une Convention de Transfert de Gestion entre collectivités et SNCF Réseau.

Une présentation des différentes modalités de mise à disposition a été faite aux collectivités concernées par SNCF réseau le 27 avril 2021.

Cette ligne ne présente plus aucun intérêt économique pour une exploitation de transport de personnes ou de marchandises pour les potentielles parties prenantes (entreprises à proximité telles que Fruytier et JRS).

De ce fait, le Parc naturel régional du Morvan, les collectivités territoriales et la SNCF peuvent légitimement avancer sur un projet d'usage alternatif de l'emprise de type « voie verte ».

2/ Projet de voie verte

Le projet de voie verte Avallon Autun doit être envisagé et développé à deux échelles et dans les deux cas comme un projet venant renforcer, mailler, compléter l'existant mais également comme un projet renforçant le potentiel de développement de nouvelles potentialités touristiques et de mobilités.

>> Un projet d'infrastructure touristique d'envergure régionale et à l'échelle d'un « grand Morvan »

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. L'intérêt sera optimisé avec une approche à cette échelle et avec une réflexion et une coordination des collectivités impliquées pour donner une unicité à l'aménagement.

Par le sud, ce tronçon permet d'envisager les connexions avec l'axe Loire, avec le Canal du Nivernais, mais aussi avec les nombreuses liaisons de Saône-et-Loire, jusqu'à Lyon, au nord le tronçon pourra se connecter à la vélo route du Serein.

Les gares SNCF d'Avallon et d'Autun étant encore desservies par les trains, elles permettent aussi des usages train-vélo, sous réserve que ceux-ci soient équipés pour accueillir les vélos/VTT.

Le projet de voie verte permet de renforcer d'autres itinéraires, y compris hors voie verte, comme un retour possible pour l'itinéraire GTM Avallon-Autun par les chemins, mais aussi les canaux et l'itinéraire Bibracte-Alésia. Les connexions à établir le cas échéant n'apparaissant pas insurmontables.

Il s'agit d'un véritable projet structurant sur la façade est du Morvan.

>> Un projet de développement de mobilités alternatives plus locales

Les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces, alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile travail aux abords des villes et bourgs (Avallon, Saulieu, Liernais, Autun...), ou des alternatives à des voies trop fréquentées pour ce type de mobilité (D 906 à La Roche-en-Brenil par exemple) et par conséquent beaucoup plus sécurisées.

L'ensemble des collectivités concernées s'engage de façon concertée et coordonnée dans ce projet, avec le Parc naturel régional du Morvan dans un rôle d'animation et de coordination du projet et d'interlocuteur unique pour la SNCF.

Une étude opérationnelle devra être conduite en préalable au montage du projet, constituant un outil d'aide à la décision collective, mais également à l'échelle de chaque collectivité. Le Parc naturel régional du Morvan pourra assurer le portage de cette étude, afin de démontrer les intérêts et enjeux touristiques et économiques du projet, à bien évaluer au regard des coûts d'investissement d'aménagement d'une voie verte et de son fonctionnement, en intégrant les perspectives estimées de retombées économiques. Cette étude opérationnelle permettra d'esquisser les coûts et d'approcher les éléments techniques en particulier sur les aspects de signalétique/charte graphique commune, la cohérence de l'aménagement (ouvrages d'art, traversées d'axes routiers, largeur, revêtement, etc.) et des prestations de services proposées (ex : stations de recharges de

vélos à assistance électrique). Elle visera à déterminer une approche « vraiment verte » de la future voie verte du Morvan, notamment sur le revêtement choisi et son entretien.

Le projet doit bien être pensé de manière globale entre Avallon et Autun et l'unicité d'aménagement sera à rechercher : signalétique, mobilier commun à l'ensemble du linéaire par exemple. Le projet devra s'inscrire dans des « valeurs » du Parc naturel régional du Morvan et de sa Charte 2020-2035.

Il s'agit d'un projet d'intérêt régional, pensé comme tel, ainsi qu'à l'échelle d'un grand Morvan, et pas uniquement par tronçons successifs, même si chaque collectivité peut aussi l'envisager comme un outil de développement des mobilités douces plus locales.

C'est une étape absolument nécessaire compte tenu de l'envergure du projet.

Le coût estimé de cette étude est de 40 000 € TTC maximum.

DEPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Financier	Montant	% financement
Etude d'aménagement de la Voie verte du Morvan	40 000 €	CC AVM	2 718,50 €	25 %
		CC Serein	631,25 €	
		CC TA	154,25 €	
		CC Saulieu	2 960,00 €	
		CC PAL	2 118,25 €	
		CC GAM	1 418,00 €	
		PNRM (CD71+autres)	10 000,00 €	
		CR BFC	20 000,00 €	50 %
TOTAL	40 000,00 €	TOTAL	40 000,00 €	100 %

Pour la part communautaire, la participation est calculée au regard des critères suivants : 25 % population et 75 % distance.

Financier	% de linéaire de voie	% de population
CC AVM	18,8%	52,40 %
CC Serein	6,9 %	4,50 %
CC TA	1,8 %	0,70 %
CC Saulieu	30,6 %	26,60 %
CC PAL	25,8 %	7,20 %
CC GAM	14,36 %	8,50 %

A titre indicatif, le coût de la procédure SNCF de fermeture administrative de la ligne 755 000 serait de **16 000 € pour l'ensemble du linéaire**.

Il est à considérer que le projet sera soutenu par SNCF Réseau dès le recueil de l'ensemble des délibérations des collectivités sur leur intention de soutien au projet sur leur territoire respectif.

Monsieur Pascal DUBOIS n'est pas défavorable à ce projet qui permettra sur le territoire de sa commune de remplacer une friche par l'aménagement de la voie verte. Par contre, il s'interroge sur la collectivité qui sera en charge de l'entretien de cette voie.

Madame Josette PLAIN précise que l'étude opérationnelle va porter notamment sur une évaluation des coûts en investissement et en fonctionnement. La problématique de la prise en charge de l'entretien de cette voie sera donc bien traitée dans le cadre de l'étude de ce projet.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN constate que l'intérêt de ce projet est de permettre des interconnexions avec des axes existants et notamment notre véloroute.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

- Sollicite la fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup pour la partie la concernant.
- Soutient un projet de « Voie verte du Morvan » (pour un usage souhaité et validé par un règlement d'utilisation qui sera mis à disposition de chaque communauté de communes par le PNRM après validation par les parties prenantes, à savoir : uniquement VV ou VV+ piéton ou autre...) sur son territoire, c'est-à-dire de la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE à la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE.

Les parcelles encadrantes concernées sont les suivantes :

- Pour la commune de GUILLON-TERRE-PLAINE : 381 ZM 39
- Pour la commune de SAINT ANDRE EN TERRE PLAINE : ZI 89

- Sollicite la SNCF réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la Communauté de Communes, selon des modalités à définir dans la Convention de Transfert de Gestion.
- Désigne le Parc naturel régional du Morvan, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.

- Pour ce qui concerne l'étude d'opportunité, la Communauté de commune en confie la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Morvan et s'engage à y contribuer financièrement (étude) sur le principe, sous réserve et dans la limite de l'obtention des financements recherchés selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de ce projet.

15) STADE DE GUILLON – CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'AS MAGNY

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique que l'AS MAGNY utilise actuellement les installations du stade de GUILLON pour réaliser une partie de ses entraînements, adultes et enfants, ainsi que certains matchs officiels.

Il est nécessaire d'établir une convention portant autorisation d'occupation du domaine public. Celle-ci définit notamment les conditions d'occupation, l'entretien à réaliser par chacune des parties et la redevance due, basée sur un pourcentage des charges réelles.

L'AS MAGNY a validé cette convention. Un état des lieux des installations sera fait et annexé à la convention. Une remise en état des douches sera chiffrée et proposée sur le budget 2022.

Monsieur Michel CODRAN demande si l'AS MAGNY aura l'exclusivité pour l'utilisation du stade.

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que l'association utilise cet équipement uniquement les mercredis, vendredis après-midi et les samedis et dimanches, une fois tous les 15 jours. Des créneaux sont donc disponibles pour d'autres associations. Il invite ses collègues à le faire savoir.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN demande des précisions sur le coût annuel de 15 % des charges. Est-ce que ce tarif sera revu chaque année ?

Monsieur Stéphane BARDOUX explique que le coût correspond à 15 % des dépenses réelles annuelles. Ce montant est modique mais il permet de responsabiliser les associations.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN précise que l'association réalise l'entretien courant avec le tracteur de la CCS.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond qu'il est normal de formaliser les modalités de mise à disposition de cet équipement dans le cadre d'une convention.

Monsieur Gilles SACKPEY pense qu'il devait déjà avoir un défraiement s'il existait auparavant une convention.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN répond qu'il n'y avait pas de participation financière de l'association mais une contribution par le biais de l'entretien.

Madame Nathalie LABOSSE pense qu'il est normal de valoriser les charges et de demander une participation symbolique à l'association mais il ne faut pas aller au-delà car il est important de permettre aux jeunes de notre territoire de pouvoir utiliser ce type d'équipement.

Madame Cloria JAOLAZA quitte l'Assemblée.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond qu'il s'agit seulement de responsabiliser l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention portant occupation du domaine public.

Il autorise le Président à signer la convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

16) REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Stéphane BARDOUX, Vice-Président, explique au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 22 novembre 2021, la commission cadre de vie, santé et vie associative a travaillé et validé le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations qui définit les conditions d'attribution et les modalités de versement.

Il propose que ce règlement soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que les modifications sont les suivantes :

- 2 types de demandes (équipement ou investissement, exceptionnelle ou opérationnelle),
- Définition de 8 catégories d'associations : Sport, culture, patrimoine, animations, éducation et vie scolaire, santé, solidarité et action sociale, jeunesse et prévention, les autres associations.
- Obligation de transmission d'un compte rendu financier de l'opération.

Monsieur Gilles SACKPEY s'interroge sur la limite de 2 demandes par an.

Monsieur Stéphane BARDOUX précise que les aides sont cumulables. Il rappelle que le budget annuel est de 15 000 €

Madame Marie-Laure GRIMARD est surprise de voir réapparaître les subventions de fonctionnement alors que ce n'était pas ce qui avait été convenu en commission.

Monsieur Stéphane BARDOUX confirme que la commission a validé cette proposition qui met en avant l'intérêt communautaire.

Madame Nathalie LABOSSE demande quelles sont les nouveautés par rapport à l'ancien règlement.

Monsieur Stéphane BARDOUX répond que les modifications concernent les catégories d'associations et des précisions sur la constitution du dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 1 voix CONTRE (Marie-Laure GRIMARD) et 40 voix POUR, approuve le règlement d'attribution des subventions aux associations

17) REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur Clément POINTEAU, Vice-Président, explique que le marché de réalisation des contrôles d'assainissement non collectif est à expiration.

Une consultation a été lancée le 12 octobre 2021, sous forme d'un marché à procédure adaptée à bons de commande, sur la plateforme e-marchespublics.com. La date de remise des offres était fixée au 5 novembre 2021.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable 2 fois pour une durée de 1 an soit une durée maximum de marché de 5 ans.

Il a été reçu deux offres.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2021 a examiné l'analyse des candidatures et des offres. Elle propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, à savoir 60 points pour le prix de la prestation et 40 points pour la valeur technique :

CABINET ALLEGRET – DIAG'ASSAINISSEMENT pour un montant estimatif global de marché de 27 060 € HT (TVA non applicable au regard de l'article 293B du code général des impôts).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du cabinet ALLEGRET – DIAG'ASSAINISSEMENT, telle que proposée ci-dessus.

Il autorise le Président à signer le marché relatif à la réalisation des contrôles d'assainissement non collectif pour un montant estimatif global de marché de 27 060 € HT (TVA non applicable au regard de l'article 293B du code général des impôts et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget SPANC 2022.

18) INSTALLATION, ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS : CHOIX DU PRESTATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Madame Sandra PICART, Vice-Présidente, rappelle que par délibération en date du 15 février 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le projet commun d'équipement du territoire en défibrillateurs.

Une consultation a été lancée le 17 septembre 2021, sous forme d'un marché à procédure adaptée, sur la plateforme e-marchespublics.com. La date de remise des offres était fixée au 22 octobre 2021.

Il a été reçu quatre offres.

Le marché comprend une tranche ferme d'achat de matériel, une tranche optionnelle d'installation, un contrat de maintenance de 2 ans, renouvelable par période de 1 an dans la limite de 6 ans au total, qui sera directement signé avec chaque mairie et le chiffrage des consommables.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2021 a examiné l'analyse des candidatures et des offres. Elle propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement énoncés dans le cahier des charges, à savoir 60 points pour le prix de la prestation, 30 points pour la valeur technique et 10 points pour les conditions de livraison et installation, à savoir :

SCHILLER France pour un montant de marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 31 964 € HT, soit 38 356.80 € TTC.

Le montant total de la maintenance par appareil (soit sur 6 ans) est de 480 € HT soit 576 € TTC

Madame Nadine LEGENDRE demande quel est le coût annuel de la maintenance pour une commune.

Madame Sandra PICART répond qu'il s'élève à 80 € HT pour un défibrillateur.

Elle précise qu'une formation sera mise en place avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, retient l'offre de la Société SCHILLER France, telle que proposée ci-dessus.

Il autorise le Président à signer le marché relatif à l'installation, l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatisés, de consommables et de services associés, pour un montant (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 31 964 € HT, soit 38 356.80 € TTC, et toutes pièces s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal 2021

19) ETUDE STRUCTURE SUR L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE DE JOUX LA VILLE : CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Pierre NOIROT, Vice-Président, explique qu'à la suite des désordres structurels constatés sur les poutres maitresses de la partie ancien bâtiment de l'école de JOUX LA VILLE, il s'avère nécessaire de faire intervenir un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic structure.

VU l'article R2122-8 du code de la commande publique, modifié par le décret n°219-259 et le décret n°219-1344 permettant à un acheteur de passer un marché, sans publicité ni mise en concurrence, pour des besoins dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2021, sous forme d'un marché à procédure adaptée. Le dossier a été transmis directement à quatre bureaux d'études régionaux compétents dans les domaines recherchés.

La date de remise des offres était fixée au vendredi 19 novembre 2021. N'ayant reçu aucune offre, le délai de remise à des offres a été repoussé au vendredi 26 novembre 2021.

Il a été reçu une offre.

Le marché comprend la réalisation d'un diagnostic structure précisant l'origine des désordres, la réalisation d'une inspection avec sondages si nécessaire, la proposition de plusieurs scénarii chiffrés de travaux permettant de garantir la pérennité structurelle du bâtiment. L'étude portera sur les 3 niveaux du bâtiment. Une restitution du rapport d'étude final est également prévue.

L'Agence Technique Départementale, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, avait estimé cette prestation à 3 500 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 6 décembre 2021 a examiné l'analyse des candidatures et des offres. Elle propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le critère prix 100 points, soit :

3IA AUXERRE pour un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, retient l'offre du bureau d'études 3IA AUXERRE pour un montant de 3 150 € HT soit 3 780 € TTC

Il autorise le Président à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ecoles 2021.

20) P.E.T.R. DU PAYS AVALLONNAIS : MODIFICATION DES STATUTS

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2021, le Président du P.E.T.R. du Pays Avallonnais demande à la Communauté de Communes de délibérer dans un délai de trois mois, sur les modifications de ses statuts validées en Comité Syndical du 14 Septembre 2021.

Ces modifications concernent deux points :

- l'intégration d'une nouvelle compétence à savoir « la création, le suivi-animation et la gestion d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (article 2),
- l'assouplissement du cadre statutaire applicable au fonctionnement du Conseil de Développement Territorial (article 8).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la proposition de modification des articles 2 et 8 des statuts du P.E.T.R. du Pays Avallonnais telles qu'elles figurent dans les délibérations 2021-22 et 2021-23 du 14 septembre 2021.

Il charge le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du P.E.T.R. du Pays Avallonnais.

21) TELEPHONIE MOBILE – ANTENNE DE SAINTE VERTU : ACQUISITION DE TERRAIN (MODIFICATION DE LA DELIBERATION)

Par délibération en date du 27 Février 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir un terrain cadastré Section ZK 105, sis au lieudit « Le dessus de la comme noue » à SAINTE VERTU, auprès de Messieurs Maurice et Bernard TILLIEN, d'une surface 474 m², au prix de 200 €, pour y implanter une antenne de téléphonie mobile.

En raison de problèmes de succession, l'acte administratif n'a pas pu être signé à cette époque.

Désormais, l'acte peut être rédigé. Mais, il convient de modifier la délibération d'origine afin d'autoriser Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, à signer cet acte et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur Stéphane MOREL, Vice-Président, à signer l'acte administratif et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2111 du budget principal, dans la décision modificative du 6 Décembre 2021.

22) PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN : ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL POUR LA FORMATION « GRAND CYCLE DE L'EAU BASSIN VERSANT CURE YONNE »

Le Syndicat Mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan (P.N.R.M.) exerce, pour le compte de la Communauté de Communes du Serein, la compétence GEMAPI, pour la part du territoire du Bassin versant Cure Yonne,

Afin de se mettre en conformité avec la Loi, le Syndicat mixte du P.N.R.M. a dû procéder à une modification de l'organisation de sa gouvernance interne et des modalités de représentation des communautés de communes concernées, par délibération en date du 19 Octobre 2021.

Ainsi, le comité syndical « GEMAPI » a été scindé en deux instances :

- l'une de gouvernance du syndicat mixte, sous la forme d'une « carte » du Syndicat mixte, et dénommée « formation grand cycle de l'eau bassin versant Cure Yonne », qui doit compter (selon les nouveaux statuts) parmi ses membres un délégué de la CCS (1 titulaire + 1 suppléant).
- L'autre, technique, dénommé « Comité de bassin versant », au sein de laquelle les questions à caractère plus technique et opérationnel seront traitées et auquel seront invités l'ensemble des membres du Comité Syndical ancienne formule.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux nouveaux statuts du Syndicat mixte à la carte du P.N.R.M., il est nécessaire de procéder :

- D'une part, à l'annulation des précédentes désignations qui ont fait l'objet de la délibération du 3 Août 2020,
- D'autre part, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical.

Pour mémoire, la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 stipule que l'élection des délégués doit porter sur un membre du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, annule la précédente délibération n° 2020/049 du 3 Août 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Serein au Syndicat Mixte à la carte du Parc Naturel Régional du Morvan.

Il décide qu'au vu des résultats du scrutin, sont élus :

- Monsieur Clément POINTEAU, comme délégué titulaire,
- Monsieur Arnaud ROSIER, comme délégué suppléant.

Il charge le Président de notifier cette délibération au Parc Naturel Régional du Morvan

23) QUESTIONS DIVERSES

SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN

Le Président intervient, sous couvert du Vice-Président du Syndicat du Bassin du Serein. Il informe l'Assemblée qu'une réunion du comité syndical est prévue le 8 Décembre 2021 à 18h30 à NOYERS.

Le Syndicat du Bassin du Serein, à qui nous avons confié la compétence GEMAPI, envisage d'augmenter ostensiblement la cotisation de base.

Compte tenu de leur linéaire, les deux collectivités les plus impactées sont la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs et la nôtre.

Bien sûr, le syndicat a une mission importante en termes de préservation du milieu naturel, de la qualité de l'eau et d'actions pour limiter les risques d'inondation. Il a beaucoup de projets à réaliser. Il souhaite aller plus vite dans leur réalisation, afin de pouvoir mettre en place le PRGE (Programme Territorial de gestion de l'eau), en lien avec le Syndicat de l'Armançon.

Le Président souhaite maintenir la cotisation en l'état afin de ne pas augmenter les impôts. Il propose au Syndicat de se donner plus de temps pour réaliser le programme de travaux prévus. Il faudrait stopper les études et réaliser les opérations, à hauteur de notre cotisation de 7€ par habitant.

Monsieur Daniel SIMONNET explique que l'augmentation de la cotisation a déjà été limitée l'année passée.

Il est vrai que de nombreuses études sont prévues ainsi que la réalisation de certains travaux.

Par ailleurs, il faut que le Syndicat puisse mettre en place le P.T.G.E.

Enfin, il fait remarquer que l'augmentation envisagée ne représente pas une valeur importante par habitant. Il invite chacun à regarder sa feuille d'impôt.

Il précise que le Syndicat du Bassin du Serein propose à la CCS de réaliser une présentation de ses actions lors d'une réunion du Conseil Communautaire.

Il ajoute que le programme d'actions et son financement vont être présentés le 8 Décembre 2021. Le vote aura lieu en 2022.

Monsieur Christophe GENTIL a constaté que le Syndicat réalise beaucoup d'études très onéreuse. Par contre, il ne constate pas d'éléments concrets sur le terrain. Il pense qu'il est possible de ne pas augmenter la cotisation.

Le Président confirme avoir été sollicité par le Syndicat pour une intervention en séance. Il le fera avant le vote du budget.

Par ailleurs, il précise que la cotisation du Parc Naturel Régional du Morvan est nettement inférieure à celle du Serein.

Il évoque également le projet de fusion du Syndicat du Bassin du Serein avec celui de l'Armançon. Les élus sont inquiets par rapport à ce projet car cela aura pour conséquence la création d'une grosse structure qui devra traiter de sujets techniques où il est nécessaire d'avoir une proximité de terrain avec les élus.

Monsieur Clément POINTEAU pense qu'il ne faut pas transiger sur le sujet de l'eau.

Le Président répond qu'il ne s'agit pas de remettre en cause l'utilité environnementale de ce syndicat mais de positionner le curseur.

Madame Nathalie LABOSSE déplore le nombre d'études par rapport aux peu de travaux réalisés dans les communes. Elle évoque les nombreux arbres tombés dans la rivière qui bloquent la circulation normale de l'eau. Les élus font part de leur incompréhension à ce sujet. Le Syndicat veut essayer de rattraper l'Armançon avant une future fusion.

Monsieur Christophe GENTIL cite l'exemple d'études réalisées qui n'ont pas abouties et qui ont dû être refaites.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN ajoute que le Syndicat est également en charge du P.A.P.I. (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui permettra d'éviter les inondations dans la région parisienne, ces actions étant financés par notre territoire.

Monsieur Daniel SIMONNET a déjà évoqué ce problème de prévention des inondations à la charge des territoires ruraux. En fait, les travaux réalisés par nos territoires sont financés par l'Agence de l'eau dont les recettes proviennent essentiellement des m3 d'eau vendus dans la région parisienne.

Monsieur Hubert NAULOT quitte l'Assemblée.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN souhaiterait connaître la position de la CCS sur l'évolution de la cotisation du syndicat avant son vote en comité syndical.

Le Président propose une motion de principe de maintien du montant de la cotisation sans remettre en cause la politique GEMAPI menée par le syndicat.

Monsieur Stéphane MOREL pense que lorsque des actions concrètes seront mises en place, la collectivité pourra envisager une évolution de la taxe. Il évoque les nombreux arbres tombés dans la rivière qui freinent l'eau.

Monsieur François CAMBURET quitte l'Assemblée.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN évoque la difficulté de réalisation de certains projets qui sont conditionnée à l'accord préalable des propriétaires privés (exemple : suppression drainages).

Monsieur Stéphane MOREL demande s'il ne serait pas judicieux de créer des bassins de retenue d'eau qui pourrait éviter des inondations et être utilisés en période de sécheresse.

La collectivité n'est pas favorable à l'augmentation de la taxe. Les délégués sont invités à participer à la réunion du comité syndical.

Monsieur Daniel RAVERAT explique que le Syndicat de l'Armançon finance des travaux de préservation des inondations pour permettre à la commune de TONNERRE que sa zone d'activités ne soit pas inondée.

PROJET DE CARRIERE A MONTREAL

Monsieur Michel CODRAN demande des nouvelles sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à MONTREAL.

Le Président répond que les territoires ruraux paient souvent pour les territoires urbains. Il évoque ce projet de carrière qui a pour but d'extraire du concassé pour des chantiers à réaliser dans des secteurs urbains. Il pense qu'il faut se mobiliser.

Monsieur Michel GCHWEINDER attend des nouvelles de la Préfecture.

Le Président remercie toutes les personnes bénévoles qui interviennent au centre de vaccinations.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h15.

La Secrétaire de séance



LISTE DES DELIBERATIONS :

- 2021/089 – Budget principal : Décision modificative
- 2021/090 – Budget enfance : Décision modificative
- 2021/091 – Budget écoles : Décision modificative
- 2021/092 – Budget gestion des déchets : Décision modificative
- 2021/093 – Budgets enfance et écoles : Subvention d'équilibre
- 2021/094 – Budget principal : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables
- 2021/095 – Budget enfance : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables
- 2021/096 – Budget écoles : Admissions en non-valeur des produits irrécouvrables
- 2021/097 – Provisions pour créances douteuses
- 2021/098 – Convention Territoriale Globale : Validation du périmètre territorial.
- 2021/099 – Projet ados : Convention avec le collège Miles de NOYERS
- 2021/100 – Organisation des horaires des écoles à la rentrée 2022
- 2021/101 – Service enfance : Modifications de postes
- 2021/102 – Fonds Régional des Territoires : Validation des attributions des aides
- 2021/103 – Aide à l'immobilier d'entreprises : Prolongation de la convention passée avec la Région
- 2021/104 – Aide à l'immobilier d'entreprises : Modification du règlement intérieur
- 2021/105 – Aide à l'immobilier d'entreprises : Demande d'aide de Mme Carole BECART et Mr Michel BRULIN pour la création de 3 chambres d'hôtes
- 2021/106 – Projet de voie verte du Morvan : Lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun
- 2021/107 – Convention d'occupation du domaine public au stade de GUILLON avec l'AS MAGNY
- 2021/108 – Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations
- 2021/109 – Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif : attribution et autorisation de signature du marché
- 2021/110 – Installation, acquisition et maintenance de défibrillateurs automatisés, consommables et services associés : Attribution et autorisation de signature du marché
- 2021/111 – Diagnostic structure ancien bâtiment à l'école de JOUX LA VILLE : Autorisation de signature du marché
- 2021/112 – P. E.T.R. du Pays Avallonnais : Modification des statuts
- 2021/113 – Téléphonie mobile – Antenne de Sainte Vertu : Acquisition du terrain (modification délibération)
- 2021/114 – Parc Naturel Régional du Morvan – Comité syndical pour la formation « Grand cycle de l'eau bassin versant Cure Yonne » : Election des délégués
- 2021/115 – Site internet : Choix du prestataire